



Centre hospitalier de Versailles
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Prestation de maintenance réseaux et équipements d'assainissement des établissements du GHT Yvelines Sud

Règlement de la consultation (RC)

Passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert
(Article R2124-2 1° R2161-2 à R2161- 5 du Code de la commande publique)

Consultation n°
Date limite de remise des plis

2026SB17
09/10/2026 à 12 heures

1. PREAMBULE

1.1. Calendrier prévisionnel synthétique de la consultation

	Publication de la consultation	Septembre 2026
	Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	Septembre Octobre 2026
	Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	Octobre 2026
	Analyse des offres, demandes de précision éventuelles	Octobre 2026
	Classement des offres et attribution du contrat	Octobre 2026
	Information des candidats non retenus	Novembre 2026
	Signature et notification du contrat	Novembre 2026

2. OBJET DU CONTRAT

Acheteur :

Centre hospitalier de Versailles

Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

Représentant : Centre Hospitalier de Versailles Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Yvelines Sud

Adresse : Centre Hospitalier de Versailles

177 rue de Versailles

78157 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : **Prestations de maintenance réseaux et équipements d'assainissement des établissements du GHT Yvelines Sud.** Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent ces prestations pour chaque établissement du GHT 78 sud.

Nomenclature CPV

Code CPV	Libellé CPV
90480000-5	Services de gestion du réseau d'assainissement
90470000-2	Services de curage des égouts
90400000-1	Services des eaux usées
50000000-5	Services de réparation et d'entretien

Ce marché est constitué d'une partie forfaitaire et d'une partie à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum estimé à 685 000€ HT pour les 2 lots sur toute la durée maximale du marché :

Le montant maximum pour le lot 1 est à 645 000€ HT sur 4 ans et le montant maximum pour le lot 2 est à 40 000€ HT sur 4 ans.

➤ La partie forfaitaire concerne les établissements suivants :

- o Le Centre Hospitalier de Versailles
- o Le Centre Hospitalier de Plaisir

➤ La partie à bon de commande pour des prestations complémentaires concerne tous les établissements du GHT 78 Sud.

- Le Centre Hospitalier de Versailles
- L'EHPAD des Aulnettes de Viroflay
- Le Centre hospitalier de Plaisir
- L'Hôpital Le Vésinet
- Le Centre hospitalier de Rambouillet
- L'Hôpital de Bullion
- L'Hôpital de Houdan
- Le Centre Hospitalier de La Mauldre
- l'Hôpital de Chevreuse

■ **Caractéristiques principales du contrat :**

	Objet du contrat	Prestation de maintenance réseaux et équipements d'assainissement des établissements du GHT Yvelines Sud
	Acheteur	Centre hospitalier de Versailles
	Type de contrat	Accord-cadre avec une partie forfaitaire et une partie à bon de commande avec un montant maximum de 685 000€ HT pour les 2 lots et mono-attributaire de services
	Structure	2 Lots
	Lieu d'exécution	Voir CCTP
	Durée	Voir CCAP
	Développement durable	Voir pièces contractuelles
	Pénalités de retard	Voir CCAP
	Variation des prix	Voir CCAP
	Nature des prix	Prix mixtes

■ **Allotissement :**

Conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande Publique, la consultation est décomposée en deux (2) lots.

Les lots sont répartis de la manière suivante :

N° Lot	Désignation
1	Maintenance des installations d'assainissements et réseaux associés des établissements du GHT 78
2	Maintenance des dégrilleurs du Centre Hospitalier de Plaisir

■ Prestation supplémentaire éventuelle

Une prestation supplémentaire éventuelle non obligatoire pour le centre hospitalier de Versailles pour le remplacement d'un bac à graisse PSE n°1 peut être chiffrée par le titulaire.

3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Procédure de passation :

Appel d'offres ouvert (Articles R2124-2 1° R2161-2 à R2161- 5 du Code de la commande publique).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

■ Type de marché :

Ce marché est constitué d'une partie forfaitaire et d'une partie à bon de commande sans montant minimum et avec un montant maximum estimé à 685 000€ HT pour les 2 lots pour des prestations complémentaires sur toute la durée maximale du marché soit de 4 ans.

Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires doivent répondre sous forme dématérialisée et devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée. Le soumissionnaire doit renseigner, lors du téléchargement des documents, le nom du soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique UNIQUE ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
 - Annexe N°1 RC – Planning visite de site
- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Les Décompositions du prix global forfaitaire pour la partie forfaitaire et les Bordereaux de prix unitaires pour la partie à bons de commande.
 - Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe relative aux pénalités (Annexe n°1 au CCAP).
 - Le cahier des clauses techniques particulières général (CCTP) et ses annexes :
 - **Plan Lot 1**
 - CH Versailles
 - Annexe n°1-CHV - Canalisation et Drainage sous dalle et drainage EHPAD RICHAUD ;
 - Annexe n°2-CHV- Cour de service-zone 3 et 4 ;
 - Annexe n°3-CHV - zone 1,2,4,5,6,7,8 ;
 - Annexe n°4-CHV - zone 9 - Réseaux enterrés extérieurs EHPAD RICHAUD ;
 - Annexe n°5-PSE plan grutage bacs à graisse cuisine (si nécessaire).
 - HPR Bullion
 - Annexe n°1-Plan Zones Assainissement HPR
 - **Fiches techniques lot 2**
 - Annexe n°1-Fiche technique Degrilleurs Auto NG
 - Annexe n°2-Fiche Technique degreilleurs Auto SG400
 - Annexe n°3-Localisation degreilleurs sur Plans
 - Cadres de réponses techniques et mémoires techniques
 - Le Cahier des clauses administratives générales Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021,
 - Répartition des montants maximum par établissement ;
 - Attestation de visite

- Annexe des comptables assignataires
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Visite obligatoire des lieux

Chaque soumissionnaire doit obligatoirement procéder à la visite des sites mentionnés avant la remise de son offre afin de prendre en compte les équipements concernés.

Les modalités d'organisation et les dates prévues des visites sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Inscription 48h00 avant la visite

Tout candidat souhaitant effectuer des visites est prié de se conformer au planning joint en annexe du présent document.

Voir annexe N°1 RC – Planning visite de site

A défaut de visite, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

A la fin de la visite du site, le soumissionnaire reçoit une attestation de visite signée par un représentant de l'établissement visité. Cette attestation est à remettre obligatoirement dans le dossier de l'offre.

A défaut de l'attestation de visite, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

Lors de la visite, il ne sera répondu à aucune question oralement (voir article du présent Règlement de Consultation).

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de cent vingt (210) jours à compter de la date limite de réception des offres.

4. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant la date et l'heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises

au nom des membres du groupement.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

Les propositions, financières notamment, doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français assermenté.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique,

Les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ Rematéralisation des offres

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la rematéralisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder cinq jours à compter de la réception de la demande de rematéralisation.

■ Contenu des plis :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

- Dossier relatif à la candidature

LISTE	OBSERVATIONS
DC1	Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC2	Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC4	Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2018.doc S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat

	doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques met à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Emploi des travailleurs handicapés	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Emploi salariés par candidat français	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
Emplois salariés par candidat étrangers	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant l'entreprise contre les risques inhérents à son activité (civile)
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets de l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles Le chiffre d'affaires doit être égal à un montant de 900 000€.
Effectifs candidat	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Prestations similaires	La liste des prestations de nature similaire que le présent accord-cadre effectué au cours des trois dernières années.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

- Dossier relatif à l'offre :

LISTE	OBSERVATIONS
Acte d'engagement	Pièce dument complétée dans laquelle le candidat présente son offre.
Annexe 1 à l'Acte d'engagement Cadre de réponse financière (DPGF, BPU et DQE)	Pièce dument complétée. Toutes les cases de l'annexe financière sont renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre et les prix sont indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale – tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule). Ces pièces doivent être transmises au format Excel.
Cadres de réponses techniques et mémoire technique	Le candidat doit remettre : - les « cadres de réponses technique pour les lots 1 et 2 » (CRT) en format Excel à compléter ; - et les mémoires techniques pour les lots 1 et 2 qui ne doivent pas excéder 35 pages (une feuille recto/verso = 2 pages), page de garde, sommaire non compris (21 x 29,6 cm, police Arial 10) est obligatoirement articulé en fonction des chapitres suivants : 1) Moyens humains pour les lots 1 et 2 2) Moyens techniques pour le lot 2 3) Organisation des interventions urgentes pour le lot 1 4) Organisation des prestations pour le lot 2 5) Sécurité des interventions pour le lot 2 6) Moyens matériels pour le lot 1 7) RSE/Développement durable de l'entreprise pour les lots 1 et 2 L'administration se réserve la possibilité de ne pas lire toute page en sus du nombre précisé.
RIB	Un RIB et IBAN présentant les références bancaires du candidat.
Attestation de visite	Conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement de la consultation, le candidat remet son attestation de visite qui lui aura été remise par le responsable technique de chaque établissement.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'envoi incomplet ou après le délai imparti, le candidat verra son offre rejetée et le candidat arrivant second au classement devra produire les mêmes documents dans un délai similaire. Cette procédure se reproduit autant de fois tant qu'aucun attributaire ne répond aux exigences fixées par l'acheteur.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants si ces documents n'ont pas été fournis au moment de la remise l'offre :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1 ou D.8222-7ou D.8254-2 à D.8254-5 et R.1263-12 du code du travail). Elle peut être téléchargée sur le site www.urssaf.fr .
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du

	candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Liste des travailleurs étrangers	Une liste des travailleurs étrangers employés régulièrement le cas échéant (personnel affecté à l'exécution des prestations).
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Assurance de responsabilité civile	Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile
Un RIB	Une copie du RIB

■ Rematéralisation des offres

Même si son offre à la présente procédure de marché a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la rematéralisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder cinq jours à compter de la réception de la demande de rematéralisation.

■ Echanges électroniques :

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

5. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Ouverture des plis :

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation. Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

Les documents à remettre doivent être renommés de la façon suivante (par exemple 2026SB17- BPU-DPGF- Nom de l'entreprise).

En cas de remise d'offres successives par un même soumissionnaire, seule la dernière offre sera prise en charge par le pouvoir adjudicateur.

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Le critère « prix » sera apprécié au vu du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, quantifié et valorisé par les candidats, selon le principe d'attribution des points suivants :

L'offre la moins-disante obtient le maximum de points ; le candidat le moins bien noté sera celui proposant le prix le plus haut. Le classement des offres financières sera effectué selon la formule suivante :

➤ **Lot 1**

Critère	Complément
1. Prix (45 points)	45 x offre financière la plus basse / offre financière notée
2. Valeur Technique (55 points)	Sous Sous-critère n°1 : Moyens humains 20 points
	- Qualifications, habilitations et organigramme des équipes affectées au marché (10 points) ; - Organisation de l'encadrement et du pilotage des prestations (organisation de l'encadrement des équipes, modalités de suivi et de contrôle de la qualité des prestations, identifications des interlocuteurs dédiés au GHT, modalité de reporting auprès du GHT), - Références de prestations similaires réalisées, avec coordonnées des référents clients (10 points) ;
	Sous Sous-critère n°2 : Organisation des interventions urgentes 15 points
	- Organisation dédiée à la gestion des interventions urgentes (dispositif d'astreinte, délais d'intervention garantis, procédure de prise en charge des demandes urgentes, moyens mobilisables en situation d'urgence)
	Sous Sous-critère n°3 : Moyens matériels 10 points Moyens techniques et équipements : Nombre et type de véhicules d'intervention, moyens de curage et de pompage, disponibilité et adéquation du matériel aux prestations demandées
	Sous Sous-critère n°4 : RSE/Développement durable de l'entreprise 10 points - Politique RSE et engagements sociaux de l'entreprise (présentation de la politique RSE, actions en faveur des conditions de travail et de la formation des agents, certification ou démarche RSE) (5 points) ; - Mesures environnementales pour l'exécution de la prestation (actions pour réduire l'impact environnemental : déplacements, gestion des déchets, démarche environnementale ou certification...) (5 points) ;

Lot 1 : Toute offre ayant obtenu une note inférieure à 27/50 au critère "Valeur technique" sera considérée comme insuffisante au regard des besoins du pouvoir adjudicateur et sera éliminée. Elle ne sera pas prise en compte pour le classement final des offres.

➤ **Lot 2**

Critère	Complément
1. Prix (60 points)	60 x offre financière la plus basse / offre financière notée
2. Valeur Technique (40 points)	Sous Sous-critère n°1 : Moyens humains et moyens techniques 10 points
	- Qualifications, habilitations, lister des prestations similaires avec les coordonnées et organigramme avec des fonctions et moyens techniques affectés au marché ;
	Sous Sous-critère n°2 : Organisation des prestations 10 points
	- Organisation dédiée à l'exécution du marché (organisation des maintenances préventive et curatives, modalité de suivi de reporting), - Présentation de références de prestations similaires, avec coordonnées des référents clients
	Sous Sous-critère n°3 : Sécurité des interventions 10 points
	- Méthodologie pour garantir la sécurité des intervenants (procédure de sécurité, analyse des risques, habilitations et formations sécurité)
	Sous Sous-critère n°4 : RSE/Développement durable de l'entreprise 10 points
	- Politique RSE et engagements sociaux de l'entreprise (présentation de la politique RSE, actions en faveur des conditions de travail et de la formation des agents, certification ou démarche RSE) (5 points) ; - Traçabilité et traitement des déchets (Modalités de collecte, conditions de transport, filières de traitement agréées, valorisation des déchets, mesures de réduction de l'impact environnemental (5 points) ;

Lot 2 : Toute offre ayant obtenu une note inférieure à 20/40 au critère "Valeur technique" sera considérée comme insuffisante au regard des besoins du pouvoir adjudicateur et sera éliminée. Elle ne sera pas prise en compte pour le classement final des offres.

Ce cadre de réponse a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise et ce, par lot concerné. Les renseignements indiqués dans ce Mémoire méthodologique doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

A l'issue de l'analyse des offres au regard de ces critères, une note sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. Les offres seront ensuite classées conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus important se verra attribuer le marché (sous réserve de la remise des documents ci-dessous).

En ce qui concerne la notation financière : Calcul de la notation financière : 45 x offre financière la plus basse / offre financière notée Le critère prix sera apprécié au regard du BPU-DPGF pour le lot 1

En ce qui concerne la notation financière : Calcul de la notation financière : 60 x offre financière la plus basse / offre financière notée Le critère prix sera apprécié au regard du BPU-DPGF pour le lot 2

Les offres des candidats peuvent faire l'objet d'une décision de rejet de la part du pouvoir adjudicateur dans les cas de figure suivants :

■ **La gestion des irrégularités des offres :**

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».



Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

- Absence de DPGF et/ou BPU
- BPU et/ou DPGF incomplets
- Absence de visite
- Absence de cadre de réponses techniques pour les lots 1 et 2
- Non-respect de chiffre d'affaires minimum imposé

Les sous-critères pour la valeur technique de chacun des lots seront notés selon la grille d'appréciation suivante puis pondérés selon les notations indiquées ci-dessus :

Note	Appréciation	Observations
0/5 points	Absent	Le candidat n'a produit aucun élément sur le sous-critère jugé
1/5 points	Faible	Lorsque la réponse apportée est conforme, mais apporte très peu ou pas de précision ou d'information adaptée au besoin
2/5 points	Moyenne	Lorsque la réponse apportée est conforme et apporte peu de précisions ou d'informations adaptées à la prestation
-3/5 points	Bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire est conforme et suffisamment détaillée sur les points importants
4/5 points	Très bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat est très précise et très bien détaillée dans l'ensemble
5/5 points	Excellente	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat apporte une valeur ajoutée significative (sans sur-qualité) en plus d'avoir un mémoire très précis et des engagements de performance

■ **La gestion des irrégularités des offres :**

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».

Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Offres anormalement basses

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. L'absence de réponse aura pour conséquence de rejeter l'offre pour anormalement basse.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard **le vendredi 2 octobre 2026 12h**, une demande écrite sur le profil acheteur. Un relevé des questions posées par les candidats sera opéré et l'ensemble des candidats recevra par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, les réponses aux questions posées avant la date limite de réception des offres.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
VERSAILLES
78000
Téléphone : 0139205400
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 0139205487
Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : à compléter ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique

Documents et liens utiles :

[Code de la commande publique \(legifrance\)](#).

[Formulaires candidats \(DAJ\)](#).

[CCAG Fournitures courantes et services 30 mars 2021](#)